

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention pour le versement d'un fond de concours entre la ville de Quimper et  
Quimper Bretagne Occidentale pour des travaux de réfection de voiries**

**Dans le cadre de la coordination des chantiers, la ville de Quimper avait prévu de réaliser des travaux de reprise partielle de chaussées sur la route de Locronan. Au préalable, Quimper Bretagne Occidentale a fait part de son souhait de renouveler des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La présente convention a pour but de fixer le montant du fonds de concours de Quimper Bretagne Occidentale pour la réfection des chaussées sur lesquelles ont été renouvelés les réseaux.**

\*\*\*

Chaque année, conformément à l'article L 115-1 du code la voirie routière, le maire assure la coordination des travaux sur les voies publiques à l'intérieur du périmètre d'agglomération. L'arrêté de coordination pris en 2016 prévoyait que la ville de Quimper reprenne une partie du corps de chaussée de la route de Locronan qui présentait des signes de faiblesse. Quimper Bretagne Occidentale a fait part de la nécessité de renouveler préalablement les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Le chantier de réseaux a démarré mi 2016 et s'achèvera début 2017.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, la ville de Quimper procédera par la suite à la reprise complète des chaussées avec la mise en œuvre d'enrobés, y compris sur les tranchées de reprise des réseaux.

La convention a pour but de fixer le montant du fonds de concours entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Le montant de la participation s'élève à 39 895 euros.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.